



date de démarrage du préavis et entretien préalable?

Par **johanne60**, le **21/10/2009** à **09:01**

Bonjour,

Dans le cadre d'un licenciement économique, si l'employeur est d'accord pour dispenser le salarié de son préavis, peut-on faire démarrer le préavis juste après l'entretien préalable? Sinon, quels biais pour que le dernier jour travaillé démarre juste après cet entretien? En effet, a quelques jours près, le choix du dernier jour travaillé changerait énormément la base de calcul des indemnités assedic !

Merci pour vos conseils!

Par **malgort**, le **21/10/2009** à **12:51**

Ds tous les cas de figure le préavis ne démarre qu'à la réception de la lettre de licenciement. Si même si vous l'exécutez pas il doit vous être payé. Les droits assedic ne dépendent de toute manière qu'à la fin du préavis, effectué ou non.

Par **johanne60**, le **21/10/2009** à **15:50**

Bonjour,

Merci pour la réponse. Néanmoins, mon souci n'est pas la date de démarrage de l'indemnité mais le fait que si le calcul de l'indemnité se fait de Novembre 2008 à Novembre 2009 cela sera bien moins avantageux car le salaire brut d'Octobre 2008 incluait de nombreuses primes qui feront monter le niveau de l'indemnité. D'où l'intérêt que le dernier jour travaillé soit en Octobre!

Je ne sais pas si je suis très claire :-)